

## QUESTIONS/REponses

### DEMANDE D'INSCRIPTION POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE

Élèves scolarisés pour une candidature en : 3<sup>ème</sup> Prépa Pro - 1<sup>ère</sup> année de CAP - 2<sup>nde</sup> Bac Pro - 2<sup>nde</sup> générale et technologique - 1<sup>ère</sup> générale - 1<sup>ère</sup> technologique – 1<sup>ère</sup> Bac Pro

Les demandes des familles sont à formuler auprès de leur établissement d'origine.

Procédure académique sur le site : [www.ac-montpellier.fr](http://www.ac-montpellier.fr) « rubrique orientation »

Élèves scolarisés pour une candidature en : Terminale générale - Terminale technologique - Terminale Bac Pro

La demande est à formuler auprès du chef d'établissement : joindre les derniers bulletins et la fiche de dialogue.

- Soit par courrier : [Lycée Polyvalent J-Baptiste DUMAS](#)  
Secrétariat du Proviseur  
1 place de Belgique  
30104 ALES CEDEX
- Soit par courriel : [ce.0300002p@ac-montpellier.fr](mailto:ce.0300002p@ac-montpellier.fr)

Demande pour une candidature en : 1<sup>ère</sup> année de BTS ou 1<sup>ère</sup> année CPGE\_

Procédure à consulter dès janvier sur le site : <https://www.parcoursup.fr/>

Demande pour une candidature en : 2<sup>ème</sup> année de BTS ou 2<sup>ème</sup> année CPGE\_

Envoi des bulletins de 1<sup>ère</sup> année et d'une lettre de motivation au [Lycée Polyvalent J-Baptiste DUMAS](#).

Sécurité Sociale étudiant BTS/CPGE : pour les étudiants de deuxième année, l'affiliation à une sécurité sociale étudiante (immatriculation à l'URSSAF) est obligatoire (information remise avec le dossier de réinscription).  
A titre indicatif le montant de la cotisation pour l'année 2017/2018 est de 217 €

Sont exonérés de paiement de cette cotisation :

Les élèves boursiers du CROUS (notification à remettre à l'établissement d'accueil).

Les élèves dont les parents bénéficient d'un régime spécifique de sécurité sociale (SNCF, militaire...).

Les élèves ayant moins de 20 ans.

**△ Pour tous les nouveaux étudiants à la rentrée 2018/2019, des instructions vous seront données.**

Élèves non scolarisés

Les familles doivent s'orienter vers le C.I.O. (Centre d'Information et d'Orientation).

Élèves hors académie : les demandes des familles sont à formuler auprès de leur établissement d'origine (en avril).

Procédure académique sur le site : [www.ac-montpellier.fr](http://www.ac-montpellier.fr)

### DEMANDE D'INSCRIPTION EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE

La demande est à formuler par écrit : joindre les derniers bulletins.

- Soit par courrier : [Lycée Polyvalent J-Baptiste DUMAS](#)  
Secrétariat du Proviseur  
1 place de Belgique  
30104 ALES CEDEX
- Soit par courriel : [ce.0300002p@ac-montpellier.fr](mailto:ce.0300002p@ac-montpellier.fr)

## DEMANDE DE CERTIFICAT DE SCOLARITE

Rentrée scolaire : les certificats de scolarité sont distribués en classe 15 jours après la rentrée effective des élèves.

En cours d'année scolaire : demande à effectuer par courriel : [pole.eleves@ac-montpellier.fr](mailto:pole.eleves@ac-montpellier.fr)

## DEMANDE D'ADMISSION À L'INTERNAT

L'admission à l'internat est réservée en priorité aux élèves des sections rares à recrutement académique (formulaire remis au moment de l'inscription).

Les élèves internes disposent d'une carte magnétique délivrée par le pôle élèves pour l'accès au restaurant scolaire pour le petit-déjeuner et les repas de midi et du soir. Le tarif internat est établi forfaitairement (3 repas et 1 nuitée). Trois versements seront demandés aux familles. Les bourses nationales lycéens viennent en déduction des frais d'internat.

En cours d'année scolaire : pour les élèves externes scolarisés au lycée, la demande d'admission à l'internat est à formuler auprès de son Conseiller Principal d'Education.

Courriel : [viescolaire.jbdumas@ac-montpellier.fr](mailto:viescolaire.jbdumas@ac-montpellier.fr)

Liste du matériel à fournir pour l'internat :

- un cadenas, une couette ignifugée, une housse de couette, un oreiller, une taie d'oreiller, des draps et affaires personnelles (trousse de toilette, chaussons...).

## DEMI-PENSION

L'accès au restaurant scolaire ou à la cafétéria s'effectue au moyen d'une carte magnétique remise au moment de l'inscription qui permet de débiter le compte ouvert au nom de l'élève :

- de la valeur d'un repas (tarif 3,81 €) pour le restaurant en salle, et de la valeur des achats effectués à la cafétéria.

Le rechargement de la carte s'effectue au service Pôle élèves, du lundi au vendredi de 7h30 à 12h30 d'une valeur minimale de 30 € par télépaiement (dès le 01/09/2018) ou par chèque ou, à défaut par espèce.

Prévoir un délai de 48 heures pour le rechargement par chèque.

## CARTE D'ACCÈS RESTAURANT PERDUE

Faire une opposition immédiate sur la carte auprès du pôle élèves.

## RACHAT DE LA CARTE

Fournir une photo et 4,50 €.

## ACHAT DE CARNET DE LIAISON

En cas de perte ou de vol du carnet :

1. Le signaler auprès du Conseiller Principal d'Education (C.P.E).
2. Fournir l'autorisation d'achat remis par le C.P.E au Pôle élèves, et effectuer le paiement d'une valeur de 3 €.
3. En échange de l'attestation de paiement, l'élève récupérera le carnet à la Vie Scolaire.

## DEMANDE DE BOURSE

### Elèves de 3<sup>ème</sup> Prépa pro

Campagne de bourse : dossier distribué en septembre.

### Elèves des Collèges

Le dossier de bourse se fait dans les collèges pour les nouveaux entrants en lycée.

### Lycéens : première demande (Elèves non-boursiers)

Campagne de bourse du 3 avril jusqu'au 20 juin 2018 : la demande s'effectue en ligne sur le service de l'établissement à l'adresse suivante : <http://famille.ac-montpellier.fr>

### Situations particulières des élèves lycéens boursiers

Maintien d'attribution des bourses en cas de doublement d'une classe ou d'une réorientation : dossier distribué en septembre.

Si votre enfant est susceptible d'être scolarisé dans un autre département ou une autre académie, veuillez signaler sa qualité de boursier ou d'ayant droit à bourse dès son arrivée à l'établissement d'accueil, ainsi qu'au service de gestion des bourses de l'académie.

△ Les bourses nationales lycéens sont directement versées sur le compte bancaire du responsable financier en fin de trimestre (déduction faite des frais d'internat).

## Etudiants

Faire sa demande du dossier social étudiant, connectez-vous sur : <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>

### DEMANDE CONCERNANT LE PLAN D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ (PAP)

Contactez le pôle élève concernant les documents à fournir par courriel à l'adresse suivante : [pole.eleves@ac-montpellier.fr](mailto:pole.eleves@ac-montpellier.fr)

### DEMANDE D'AMENAGEMENT AUX EXAMENS

Faire la demande auprès du proviseur avant octobre de préférence dès la seconde.

### RETRAIT DU DIPLÔME ET/OU DU CERTIFICAT DE FIN D'ETUDE PROFESSIONNELLE SECONDAIRE (CFEPS)

Les diplômes ou les CFEPS sont à retirer dans le lycée où était scolarisé l'élève.

Le diplôme ou CFEPS, sur présentation d'une pièce d'identité, est à retirer au service Pôle élèves du Lycée J-B DUMAS.

Horaires d'ouverture : Lundi, Mardi et Jeudi 7h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00  
Mercredi et vendredi 7h30 à 12h30.

Les diplômes peuvent également être remis à une tierce personne sur présentation d'une procuration signée par le titulaire du diplôme. Cette procuration doit être accompagnée de la photocopie de la pièce d'identité du titulaire du diplôme.

Pour ceux qui sont dans l'impossibilité de venir retirer leur diplôme, il pourra leur être adressé par envoi recommandé :

- joindre votre demande et la photocopie de votre pièce d'identité accompagnée d'une enveloppe format A4 portant le nom et l'adresse, affranchie au tarif d'un envoi d'un accusé de réception.

△ Les diplômes sont détruits au bout de 2 ans.

### DEMANDE D'UN DUPLICATA DE DIPLÔME OU DE RELEVÉ DE NOTES

Pour certains diplômes et/ou relevés de notes obtenus à compter de 1999, demande à faire sur le site du rectorat : <https://applications.ac-montpellier.fr/andrea/front/index/>

Si le diplôme ne figure pas sur la liste gérée par l'application, déposer votre demande :

- soit par courriel à l'adresse suivante : [ce.decdiplomes@ac-montpellier.fr](mailto:ce.decdiplomes@ac-montpellier.fr)
- soit par courrier adressé au : Rectorat de Montpellier  
DEC  
31 rue de l'université  
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

### DEMANDE D'UN DUPLICATA ATTESTATION SCOLAIRE DE SECURITÉ ROUTIÈRE (ASSR)

Le duplicata ASSR est à demander dans l'établissement d'origine.